DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + **7** pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à COLIN Colette, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 22. 56 /2025 DECHETS - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'UVE DE LUDRES - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTERISTIQUES
Rapporteur : Christopher VARIN
N° de délibération : 562025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

La METROPOLE DU GRAND NANCY (ci-après la « Métropole ») est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »). Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation des déchets (ci-après « UVE ») située sur la commune de Ludres. Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-562025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur l'exploitation de cette installation.
Pour les raisons exposées ci-après, la Métropole envisage le recours à un contrat de concession de service public prenant la forme d'une délégation de service public.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à plusieurs collectivités et groupement de collectivités dont la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (ci-après la « CCPSV ») de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique. Ce groupement d'autorités concédantes permet aux collectivités membres d'apporter sur le centre de traitement la totalité de leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur l'UVE de Ludres.

Le Groupement d'autorités concédantes comprendra :

- La Métropole du Grand Nancy ;
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné
- La Communauté de Communes du Pays de Sânon
- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- La Communauté de Communes du Pays du Saintois
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois
- La Communauté de communes de Moselle et Madon
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- La Communauté de Communes des Terres Touloises
- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- La Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- La Communauté de Communes du Pays de Revigny - (COPARY)

Aussi, et afin de permettre le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur son territoire, la CCPSV a décidé de participer à ce groupement d'autorités concédantes.
Dans la mesure où Si la CCPSV participe au Groupement d'autorités concédantes, cette dernière sera considérée comme une autorité concédante, il incombe, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'UVE de Ludres
Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire le Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'Unité de Valorisation de Ludres et conduit aujourd'hui à vous proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-562025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service pour l'exploitation de l'UVE de Ludres, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation comprise entre 8 et 10 ans.

Il est précisé que ce mode de gestion permettra d'atteindre un coût de traitement à la tonne inférieur à celui pratiqué actuellement, soit un coût maximum de 120 € HT, hors TGAP.
Cet objectif peut être atteint car l'UVE de Ludres est actuellement dans un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas, sauf événement particulier à venir, d'investissement conséquent dans les années à venir.
Cependant, au terme du prochain contrat de concession l'UVE sera âgée d'une quarantaine d'années et nécessitera a priori des investissements conséquents de rénovation dans le cadre du contrat suivant, soit à l'horizon 2035-2037.

Aussi, la CCPSV pourra provisionner les sommes qui pourraient l'être en raison du coût de traitement des OM particulièrement compétitif qui sera en vigueur dans le cadre du contrat de concession à venir.
En cas de poursuite d'un partenariat avec la Métropole du Grand Nancy au-delà du terme du prochain contrat de Concession, cette provision pourra, le cas échéant et en cas de décision en ce sens, être apportée dans le cadre du contrat qui suivra le prochain contrat (soit à l'horizon 2035-2037), afin de contenir l'augmentation des coûts de valorisation des déchets ménagers induits par les travaux d'investissement qui seront nécessaires.

Pour le recours à la concession de service, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission « environnement et transition energétique » en date du 19 mars 2025
Vu l'avis du bureau en date du 19 juin 2025.

<u>Décision du Conseil communautaire :</u>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Ludres ;

- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

Secrétaire de séance
Lovane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245490189-20250626-562025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025